

# AVIS DE LA COMMISSION DE L'ÉNERGIE DE L'ONTARIO AUX CLIENTS D'ALGOMA POWER INC.

## **Algoma Power Inc. a déposé une demande d'augmentation de ses tarifs de distribution d'électricité. Apprenez-en plus. Donnez votre avis.**

**Algoma Power Inc. a déposé une demande auprès de la Commission de l'énergie de l'Ontario en vue d'augmenter de 0,23 \$ par mois le montant facturé aux consommateurs résidentiels moyens, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015. Les autres clients, y compris les entreprises, pourraient également être concernés.**

### **LA COMMISSION DE L'ÉNERGIE DE L'ONTARIO VA TENIR UNE AUDIENCE PUBLIQUE**

La Commission de l'énergie de l'Ontario (CEO) tiendra une audience publique afin d'étudier la demande d'Algoma Power. Nous demanderons à la société de justifier la nécessité d'une augmentation des tarifs. Nous écouterons également les arguments des individus et des groupes représentant la clientèle d'Algoma Power. À l'issue de cette audience, la CEO décidera du bien-fondé d'une augmentation et, le cas échéant, du montant de l'augmentation à venir.

Les distributeurs demandent généralement une révision de leurs tarifs tous les cinq ans. Toute modification des tarifs entre ces intervalles est automatiquement liée à une inflation (et à d'autres facteurs cherchant à favoriser l'efficacité).

La Commission de l'énergie de l'Ontario est une agence publique indépendante et impartiale. Les décisions que nous prenons visent à servir au mieux l'intérêt public. Notre objectif est d'encourager le développement d'un secteur de l'énergie efficace et financièrement viable afin d'offrir des services énergétiques fiables à un prix raisonnable.

### **INFORMEZ-VOUS ET DONNEZ VOTRE AVIS**

Vous avez le droit d'être informé au sujet de cette demande et de participer au processus. Vous pouvez :

- examiner la demande d'Algoma Power sur le site Web de la CEO dès maintenant;
- vous inscrire à titre d'observateur pour recevoir les documents de la CEO relatifs à l'audience;
- déposer une lettre de commentaires qui sera prise en compte au cours de l'audience;
- participer activement au processus (à titre d'intervenant). Inscrivez-vous avant le **20 juin 2014**, faute de quoi l'audience aura lieu sans votre participation et vous ne recevrez plus d'avis dans le cadre de la présente affaire;
- examiner la décision rendue par la CEO à l'issue de la procédure, ainsi que ses justifications, sur notre site Web.

### **APPRENEZ-EN PLUS**

Les tarifs proposés sont relatifs aux services de distribution d'Algoma Power. Ils sont inscrits à la ligne « livraison » de votre facture. Notre numéro de dossier pour cette affaire est EB-2014-0055. Pour obtenir de plus amples renseignements sur cette audience, sur les démarches à suivre pour déposer une lettre, participer en tant qu'intervenant ou pour consulter les documents relatifs à cette affaire, veuillez sélectionner la demande appropriée dans la liste sur le site Web de la CEO : [www.ontarioenergyboard.ca/notice](http://www.ontarioenergyboard.ca/notice). Pour toute question, vous pouvez également communiquer avec notre centre des relations avec les consommateurs au 1-877-632-2727.

### **AUDIENCES ORALES ET AUDIENCES ÉCRITES**

Il existe deux types d'audiences à la CEO : les audiences écrites et les audiences orales. Algoma Power a demandé une audience écrite. La CEO examine cette demande à l'heure actuelle. Si vous estimez qu'avoir recours à une audience orale serait préférable, vous pouvez écrire à la CEO pour lui présenter vos arguments.

### **PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS**

*Si vous présentez une lettre de commentaires ou participez à l'audience à titre d'observateur, votre nom ainsi que le contenu de votre lettre et des documents que vous déposerez auprès de la CEO seront versés au dossier public et publiés sur son site Web. Toutefois, votre numéro de téléphone, votre adresse et votre adresse électronique ne seront pas rendus publics. Si vous représentez une entreprise, tous les renseignements de l'entreprise demeureront accessibles au public. Si vous participez à titre d'intervenant, tous vos renseignements personnels seront rendus publics.*

*Cette audience sur les tarifs sera tenue en vertu de l'article 78 de la Loi de 1998 sur la Commission de l'énergie de l'Ontario, L.O 1998, chap. 15 (annexe B).*

